



REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

N° 2023/1

MAIRIE DE PEYRENS

COMPTE RENDU

Séance du Conseil Municipal du 13 MARS 2023.

Ordre du jour :

1. Délibération pour l'approbation du compte de gestion 2022.
 2. Délibération pour l'approbation du compte administratif 2022.
 3. Délibération pour l'affectation du Résultat de fonctionnement 2022.
 4. Délibération pour l'adhésion au groupement de commande pour la réalisation de travaux liés à la défense incendie.
-

- 1. Délibération pour l'approbation du compte de gestion 2022.**
- 2. Délibération pour l'approbation du compte administratif 2022.**
- 3. Délibération pour l'affectation du Résultat de fonctionnement 2022.**

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Mr le Maire , délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022, dressé par Mr le Maire , après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice concerné, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative.

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0,00	247115.39	101239.22	0.00	101239.22	247115.39
Opérations exercice	250144.49	352992.10	312686.84	430950.94	562831.33	783943.04
TOTAUX	250144.49	600107.49	413926.06	430950.94	664070.55	1031058.43
Résultat de clôture		349963.00		17024.88		366987.88

Restes à réaliser	0.00	4664.00
Besoin / excédent de financement total		371651.88

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,
5. Pour expédition conforme,
6. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

0.00	Au compte 1068 (recette d'investissement)
349963.00	Au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)
17024.88	Au compte 001 (excédent d'investissement reporté)

4. Délibération pour l'adhésion au groupement de commande pour le réalisation de travaux liés à la défense incendie.

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois a créé, conformément aux dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande

publique, un groupement de commandes pour la passation d'un accord-cadre pour la réalisation de travaux liés à la défense incendie.

Compte-tenu que la commune a des besoins similaires et dans le but de rationaliser les démarches administratives liées aux procédures de passation de marchés, Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal afin d'adhérer audit groupement de commandes.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention qui définit la constitution et les modalités de fonctionnement du groupement de commandes et qui désigne la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois comme coordonnateur dudit groupement.

Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal afin :

- D'adhérer au groupement de commandes pour la passation d'un accord-cadre pour la réalisation de travaux liés à la défense incendie constitué par la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois,
- D'approuver le projet de convention ;
- De l'autoriser à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- APPROUVE l'adhésion de la commune au groupement de commandes pour la passation d'un accord-cadre pour la réalisation de travaux liés à la défense incendie constitué par la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois.
- APPROUVE le projet de convention du groupement de commandes.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes-ainsi-que tous les documents se-rapportant à la présente délibération.